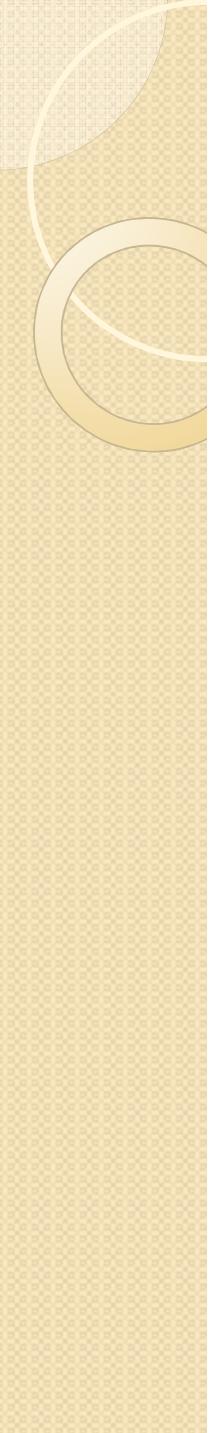


Rôle des Services de Santé au Travail dans la prévention des addictions en milieu professionnel

19 Décembre 2017

Dr Valérie BIRACH
Médecin du Travail
Addictologue



Généralités

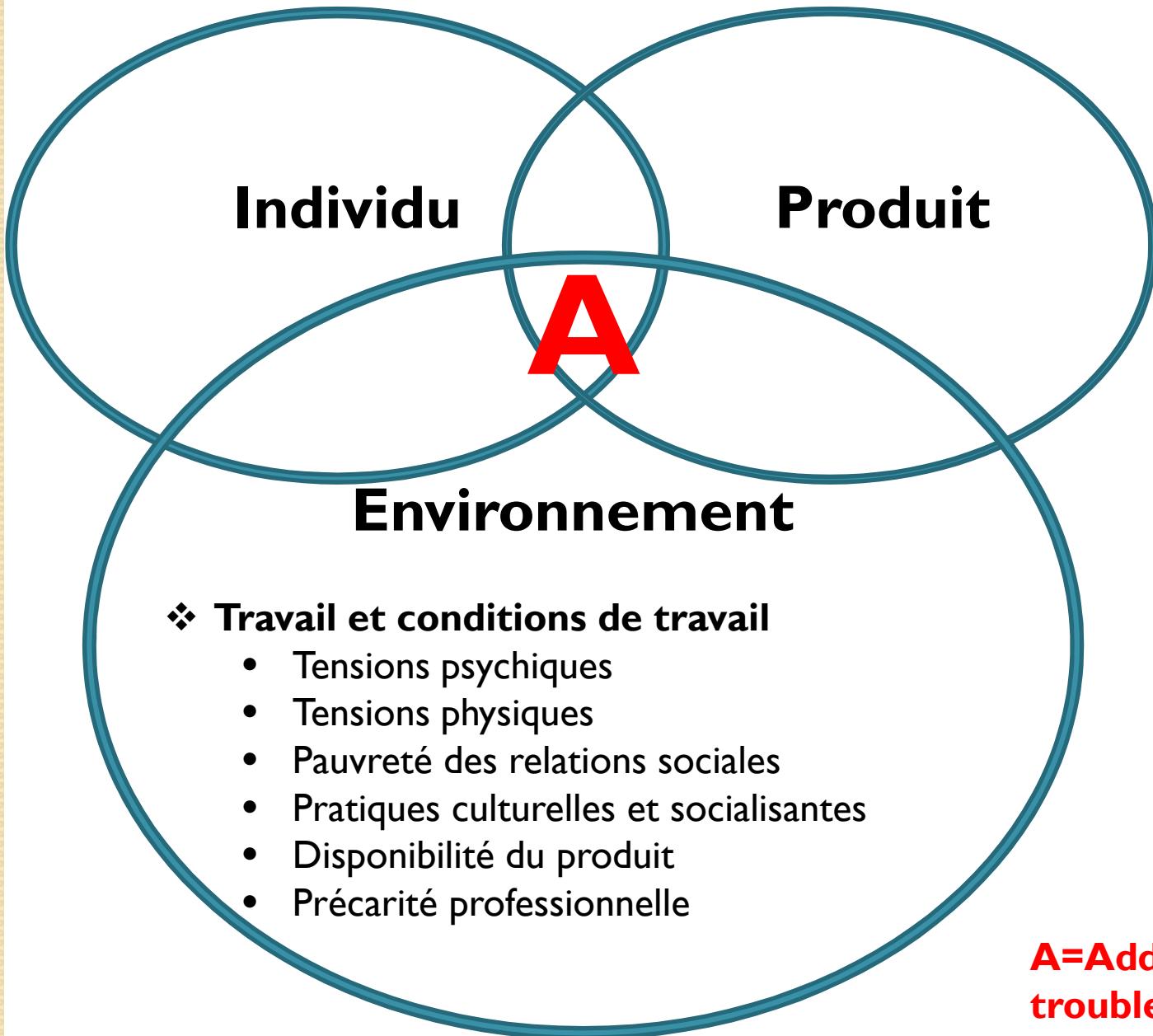
- Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017
 - Prévenir dans le monde du travail
 - Mise en place d'une politique de prévention collective des conduites addictives dans les entreprises
 - Améliorer la connaissance des effets des substances psychoactives sur la sécurité et la santé au travail
 - Diffuser cette connaissance dans le monde du travail



Quelques chiffres

- Plus de consommation de SPA chez les demandeurs d'emploi que chez les actifs occupés
 - Consommation d'alcool à risque: 11,6 vs 7,3%
 - Consommation de cannabis (année): 16 vs 9%
- Consommation différente selon le secteur d'activité
 - Construction, arts et spectacles, hébergement/restauration : les plus touchés
 - Secteurs les moins touchés : enseignement, action sociale et santé, administration publique, services aux ménages
- Consommation sur le temps de travail : 16,4 %

Facteurs de risque



❖ Travail et conditions de travail

- Tensions psychiques
- Tensions physiques
- Pauvreté des relations sociales
- Pratiques culturelles et socialisantes
- Disponibilité du produit
- Précarité professionnelle

**A=Addiction ou
trouble de l'usage
d'une substance**



Conséquences au travail

- Accidents du travail et de trajet
 - Graves
Conduite d'engins, travail en hauteur, utilisation de machines dangereuses, présence de tiers
- Absentéisme: arrêts répétés de courte durée, retards, absences injustifiées
- Baisse de concentration
- Baisse de productivité
- Erreurs, manquements , omissions
- Troubles du comportements, violences internes ou externes



Le rôle du médecin du travail

- Article L4622-3 (Code du travail)
 - Le rôle du médecin du travail est **exclusivement préventif**. Il consiste à **éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail**, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé, ainsi que tout risque manifeste d'atteinte à la sécurité des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.



Le rôle du médecin du travail (2)

- Article R4623-1 (code du travail)

Modifié par Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 18

- Le médecin du travail est le **conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux....**



Rôle des services de santé au travail

- Article L4622-2 (Modifié par Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 - art. 2) du Code du Travail

« Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. A cette fin, ils :

1° ...

2° **Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants** sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, **de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail**,et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs

...



Action collective

- Conseille l'employeur sur:
 - Evaluation des risques et des facteurs de risques
 - Document unique DUER
 - Elaboration d'une démarche collective de prévention
 - Élaboration de protocoles de gestion de cas de salariés dans l'incapacité d'assurer leur travail
 - Amélioration des conditions de travail
- Conseille les représentants du personnel sur:
 - Leur rôle d'alerte, de repérage, de soutien



Action collective (2)

- Information et sensibilisation des salariés:
 - Définition d'une substance psychoactive et d'une addiction
 - Facteurs de risque
 - Risques pour la santé et la sécurité
 - Réglementation en vigueur
 - Règlement intérieur



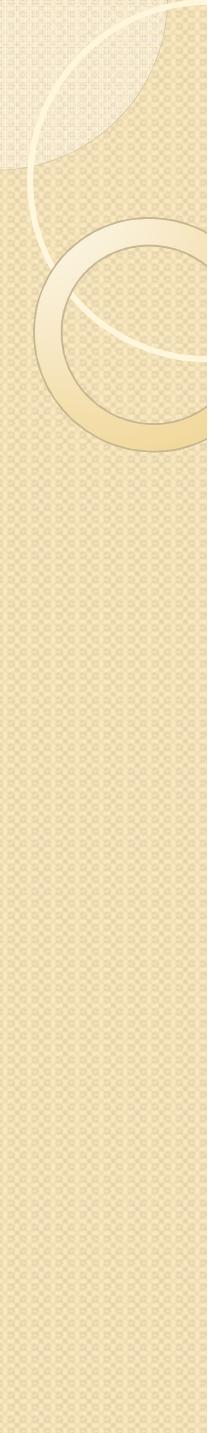
Action individuelle

- **Suivi individuel de la santé des travailleurs**
- Visites médicales
 - A la demande de l'employeur
 - A la demande du salarié
 - Visite d'embauche, périodique ou autre
- **SECRET MEDICAL**
- Repérage, dépistage
 - Consommation déclarée de SPA
 - Questionnaires validés
 - Examen clinique
 - Examens complémentaires: tests biologiques



Action individuelle (2)

- Prise en charge en fonction du niveau de consommation:
 - Information simple
 - Intervention brève
 - Orientation vers des la médecine de ville ou vers des structures spécialisées
- Décision d'aptitude
 - Facteurs liés au salarié
 - Poste de travail: poste de sécurité?
- Suivi, soutien



Conclusion

- Problème de Santé Publique
- Nécessité de lever le tabou des addictions en milieu professionnel
- Formation des équipes pluridisciplinaires des Services de Santé au Travail
- Importance de la collaboration entre le Service de Santé au Travail et l'Entreprise
- Renforcer les partenariats avec les organismes spécialisés extérieurs



Merci de votre attention ☺